

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/061

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : COMPTE-RENDU ANNUEL 2021 D'EXPLOITATION DU RÉSEAU CÂBLÉ
DE VIDÉOCOMMUNICATION DE SARRALBE PAR LA SOCIÉTÉ SFR**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte-rendu annuel 2021 de la société SFR pour l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication de Sarralbe,
- prend acte que le contrat de concession arrivera à échéance en 2024 et que le nombre d'abonnés est passé de 87 en 2020 à 71 en 2021 (sur 2 113 prises potentielles).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

